

MODIFICATION N° 4
Approbation - 2024

SAINT-PRIEST

REGLEMENT

C.3.1 – Prescriptions d'urbanisme



REGLEMENT – C.3.1 Prescriptions d'urbanisme

Saint-Priest

- ☒ Emplacements réservés de voirie
(article L.151-41 1° du Code de l'urbanisme)
- ☒ Emplacements réservés aux cheminements piétons ou cyclistes
(article L.151-41 1° du Code de l'urbanisme)
- ☒ Emplacements réservés aux équipements publics
(article L.151-41 2° du Code de l'urbanisme)
- ☒ Emplacements réservés aux espaces verts ou nécessaires aux continuités écologiques
(article L.151-41 3° du Code de l'urbanisme)
- ☐ Localisations préférentielles pour équipements
(article L.151-41 du Code de l'urbanisme)
- ☐ Périmètres d'attente de projet
(article L.151-41 5° du Code de l'urbanisme)
- ☒ Secteurs de mixité fonctionnelle
(article L.151-9 du Code de l'urbanisme)
- ☒ Secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées en zone A et N
(article L.151-13 du Code de l'urbanisme)
- ☒ Espaces boisés classés ponctuels (arbres remarquables)
(article L.113-1 du Code de l'urbanisme)
- ☒ Réservations pour programme de logements
(article L. 151-41 4° du Code de l'urbanisme)
- ☒ Secteurs de taille minimum de logement
(article L.151-14 du Code de l'urbanisme)
- ☐ Secteurs de mixité sociale
(article L.151-15 du Code de l'urbanisme)

EMPLACEMENTS RESERVES DE VOIRIE

Saint-Priest

N°	Localisation	Opération	Bénéficiaire
1	Route de Grenoble de : Rue Ambroise Croizat à : Chemin de la Pierre Blanche	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
5	BUE de : Allée des Parcs à : Limite de Vénissieux	Création de voie	METROPOLE DE LYON
9	Avenue Pierre Mendès France de : Rue du Grisard à : Rue Louis Braille	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
10	Route de Saint Symphorien d'Ozon de : Rue E.Chevreur à : Rue de Colière	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
17	Rue du Dauphiné de : Chemin de Revaion à : Boulevard de Parilly	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
18	Rue d'Alsace de : Au sud de sa partie limitrophe avec Bron à : Impasse de l'Hippodrome	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
22	Rue de Provence de : Voie ferrée Lyon-Grenoble à : Rue Aristide Briand	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
26	Rue Pierre Sépard de : Rue des Pétroles à : Stade S.N.C.F	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
27	Voie Nouvelle de : Rue Pierre Sépard à : Route de Saint-Symphorien d'Ozon	Création de voie	METROPOLE DE LYON
28	Rue Commandant Charcot de : Limite communale de Mions à : Route de St Symphorien d'Ozon	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
29	Rue Blériot de : Rue Commandant Charcot à : Rue Colière	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
30	Rue Garibaldi de : Route d'Heyrieux à : Rue des Roses	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
36	Rue Galilée de : Rue Jacques Daguerre à : Rétablissement du chemin de la Fouillouse	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
37	Rue du Grisard de : Avenue Pierre Mendès France à : Place Louis Favard	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
38	Rue du Puits Vieux de : Place Louis Favard à : Rue du Grisard	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
39	Chemin des Marendiers de : Rue de la Croix Rousse à : Rue du Puits Vieux	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
41	Rue Robespierre de : Sur parcelles CH 154 ET CH 348 à : _	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
45	Rue de l'Agriculture de : Rue de l'Aviation à : Rue de la Déserte	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON

EMPLACEMENTS RESERVES DE VOIRIE

Saint-Priest

N°	Localisation	Opération	Bénéficiaire
46	Rue de la Déserte de : Rue de l'Agriculture à : Rue Danton	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
48	Rue Camille Desmoulins de : Rue des Garennes à : Grande Rue	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
52	Rue Hector Berlioz de : Rue Michelet à : Rue Alexandre Dumas	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
54	Chemin de Revaion de : Rue du Dauphiné à : Rue des Etats Unis	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
56	Voie Nouvelle de : Route de Lyon à : Rue du Lyonnais	Création de voie	METROPOLE DE LYON
58	Rue Anatole France de : Rue Boileau à : Rue Henri Maréchal	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
59	Voie Nouvelle de : Rue Aristide Briand à : Rue de l'Industrie	Création de voie	METROPOLE DE LYON
64	Rue de l'Egalité de : Place Louis Favard à : Rue Edmond Rostand	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
70	Chemin de Saint Bonnet de Mure de : Allée des Hêtres à : La parcelle ZB 116	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
72	Rue Jules Verne de : Route de Toussieu à : Rue des Alpes	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
74	Rue Ambroise Paré de : Route de Grenoble à : Rue Jules Verne	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
75	Rue du Capot de : Rue Ambroise Paré à : Route de Grenoble	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
77	Rue de Savoie de : Rue Jules Verne à : Route de Grenoble	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
79	Allée des Cervettes (desserte cimetière) de : Voie Nouvelle 80 à : Cimetière	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
80	Route de Toussieu de : Rue Jules Verne à : Place de la Fouillouse	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
81	Voie Nouvelle de : Chemin de Saint Bonnet de Mure à : Route de Toussieu via la rue des Erables	Création de voie	METROPOLE DE LYON
82	Chemin de la Fouillouse de : Rue des Erables à : Rue Galilée	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
84	Voie Nouvelle de : Route de Toussieu à : Voie Nouvelle 81	Création de voie	METROPOLE DE LYON

EMPLACEMENTS RESERVES DE VOIRIE

Saint-Priest

N°	Localisation	Opération	Bénéficiaire
87	Chemin de la Pierre Blanche de : Route de Grenoble à : Rue des Alpes	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
90	Chemin du Lortaret de : Chemin de St Martin à : Chemin de Genas	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
92	Rue de la Pierre Blanche de : Route de Grenoble à : Limite de Genas	Création de voie	METROPOLE DE LYON
99	Chemin de Genas de : Chemin du Lortaret à : Avenue Clément Ader	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
102	Avenue de l'Europe de : Voie Nouvelle 49 à Bron qu'elle prolonge à : Voie Nouvelle 103 à St Priest	Création de voie	METROPOLE DE LYON
103	Voie Minerve et son prolongement de : Mail Porte des Alpes à : Rue du Dauphiné	Création de voie	METROPOLE DE LYON
108	Impasse de l'Hippodrome de : A l'ouest de l'avenue de l'Europe (Voie Nouvelle 102) à : _	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
111	Rue Lamartine de : Rue Ambroise Croizat à : Rue Ambroise Paré	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
112	Rue Ambroise Croizat de : Route de Grenoble à : Rue Lamartine	Création de voie	METROPOLE DE LYON
113	Rue Fabre d'Eglantine de : Rue des Griottiers à : Rue de la Déserte	Création de voie	METROPOLE DE LYON
114	Allée des Parcs de : Rue Paul Langevin à Bron à : Boulevard Urbain Est	Création de voie	METROPOLE DE LYON
115	Cours du Professeur Jean Bernard de : André Boulloche à : Boulevard Urbain Est	Création de voie	METROPOLE DE LYON
119	Voie Nouvelle de : VN 3 de Chassieu qu'elle prolonge à : VN Route de Grenoble y compris le rond point	Création de voie	METROPOLE DE LYON
120	Impasse d'Auvergne de : Sur parcelle DV 83 à : _	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
121	Rue du Lyonnais de : Sur parcelle DN 6 à : _	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
122	Rue du Progrès de : Chemin de Genas à : Route de Grenoble	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
123	Rue Monseigneur Ancel de : Route de Grenoble à : Chemin de Genas	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
130	Rue de l'Aviation de : Allée des Parcs à : Rue de l'Agriculture	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON

EMPLACEMENTS RESERVES DE VOIRIE
Saint-Priest

N°	Localisation	Opération	Bénéficiaire
145	Montée de Chambéry de : Grande Rue à : Rue du Puits Vieux	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
146	Rue Jean-Jacques Rousseau de : Impasse d'Alembert à : Impasse d'Alembert	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
149	Rue de Genève de : Route de Grenoble à : Limite communale de Genas	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
151	Voie nouvelle de : Rue Garibaldi à : Rue Chrysostome	Création de voie	METROPOLE DE LYON

EMPLACEMENTS RESERVES AUX CHEMINEMENTS PIETONS OU CYCLISTES
SAINT-PIEST

N°	Localisation	Bénéficiaire	Largeur approximative
2	de : Rue Colette à : Route d'Heyrieux	COMMUNE	5m
3	de : Rue Camille Desmoulin à : Rue Charles de Gaulle	COMMUNE	5m
21	de : Route d'Heyrieux à : Rue Garibaldi	COMMUNE	5m
22	de : Route d'Heyrieux à : Rue Garibaldi	COMMUNE	5m
32	de : Rue Garibaldi à : Boulevard des Roses	COMMUNE	5m
33	de : Rue Louis Braille à : Rue de la Cordière	COMMUNE	5m
35	de : Rue Henri Maréchal à : Rue Mozart	COMMUNE	5m
36	de : Rue de l'Industrie à : Rue Aristide Briand	COMMUNE	5m
43	de : Rue Jules Verne à : Rue Claude Bernard	COMMUNE	3m
44	de : Rue de l'Aviation à : Chemin du Lortaret	COMMUNE	3m

EMPLACEMENTS RESERVES AUX EQUIPEMENTS PUBLICS
Saint-Priest

N°	Localisation	Affectation	Bénéficiaire
1	Avenue de la Gare	PARC DE STATIONNEMENT	METROPOLE DE LYON
2	Boulevard Boulloche	ESPLANADE	METROPOLE DE LYON
15	Allée des Cervettes	EXTENSION CIMETIERE	COMMUNE
22	Impasse de l'Hippodrome	EXTENSION UNIVERSITE	ETAT
23	Place Emile Zola	PLACE PUBLIQUE	METROPOLE DE LYON
42	Avenue Jean Jaurès	PARKING	COMMUNE
44	Place Roger Salengro	PLACE PUBLIQUE	METROPOLE DE LYON
46	Chemin des Carres	EQUIPEMENTS SCOLAIRES ET SPORTIFS	COMMUNE

**EMPLACEMENTS RESERVES AUX ESPACES VERTS OU NECESSAIRES AUX CONTINUITES
ECOLOGIQUES
Saint-Priest**

N°	Localisation	Affectation	Bénéficiaire
47	Rue de l'Egalité	ESPACE VERT ET PAYSAGER	COMMUNE
48	Avenue de l'Europe	LIAISON PAYSAGERE ET PIETONNE	METROPOLE DE LYON
49	Rue de la Cité de l'Abbé Pierre	ESPACE VERT ET PAYSAGER	COMMUNE

SECTEURS DE MIXITE FONCTIONNELLE
Saint-Priest

N°	Destinations et sous destinations des constructions	Répartition au sein du secteur
1	Etablissement d'enseignement de santé et d'action sociale (Etablissement de formation et locaux accessoires)	Pas d'exigence de pourcentage maximum de surface de plancher
2	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale : enseignement supérieur, centres de formation et locaux accessoires	50 % maximum de la surface de plancher totale

SECTEURS DE TAILLE ET DE CAPACITE D'ACCUEIL LIMITEES EN ZONE A ET N
SAINT-PRIEST

N°	Localisation	Destination	Hauteur, Implantation, Densité	Raccordement aux réseaux publics et Conditions d'hygiène et de sécurité
A2s1	Chemin de Saint Bonnet de Mure	Seuls sont autorisés les usages et affectations des sols, constructions et activités suivantes : - Exploitation agricole : hangar à matériel, bâtiment technique de maraîchage (local de lavage, local de préparation et de conditionnement, chambres froides et chaudes), cave. - Commerce de détail : local de vente à la ferme. - Logement : logement de fonction. - L'aménagement d'aires de stationnement et de parkings liées à l'activité.	<u>Implantation</u> : Se reporter au chapitre 2 du règlement de la zone A2. <u>Densité</u> : Se reporter aux dispositions graphiques du règlement (inscription d'un coefficient d'emprise au sol graphique). <u>Hauteur</u> : Se reporter au chapitre 2 du règlement de la zone A2.	<u>Raccordement aux réseaux publics existants</u> : Présence d'un réseau public d'eau potable sous le chemin de Saint Bonnet de Mure, sans branchement existant : Se reporter au chapitre 6 de la partie I du règlement. Absence de réseau public d'assainissement : Mise en place d'une installation d'assainissement autonome conforme aux règles techniques en vigueur. Se reporter au chapitre 6 de la partie I du règlement. <u>Défense et lutte contre l'incendie</u> : Présence d'un poteau incendie métropolitain sur la parcelle. Se reporter au chapitre 6 de la partie I du règlement.
A2Ss2	Route de Grenoble	Seuls sont autorisés les usages et affectations des sols, construction et activités suivantes : - Les activités d'insertion par l'activité économique et agricole ; - Les constructions de locaux nécessaires et accessoires à l'activité agricole et d'insertion (bureaux, vestiaires, salle de réunion) ; - Artisanat et commerce de détail, restauration.	<u>Hauteur</u>: Se reporter au chapitre 2 du règlement de la zone A2. <u>Implantation et Densité</u>: Le coefficient d'emprise au sol est limité à 5%.	<u>Raccordement aux réseaux publics</u>: Présence d'un réseau public d'eau potable au droit de la parcelle. Absence de réseau public d'assainissement. Présence d'une installation d'assainissement non collectif. <u>Défence et lutte contre l'incendie</u>: Se reporter au chapitre 6 partie 1 du règlement.

**SECTEURS DE TAILLE ET DE CAPACITE D'ACCUEIL LIMITEES EN ZONE A ET N
SAINT-PRIEST**

N2s1	Allée du Fort	Seuls sont autorisés les usages et affectations des sols, constructions et activités suivantes : - Equipements sportifs : bâtiment à usage de vestiaire, d'espace de stockage et de formation à la sécurité pour le club d'escalade.	<u>Implantation / Densité</u> : Se reporter aux dispositions graphiques du règlement (inscription d'un polygone d'implantation). <u>Hauteur</u> : La hauteur de façade des constructions est limitée à 3,5 mètres. Pour le choix du VETC (Volume Enveloppe de toiture et Couronnement) : se reporter au chapitre 2 du règlement de la zone N2.	<u>Raccordement aux réseaux publics existants</u> : Présence d'un réseau public d'eau potable sous l'allée du Fort : Se reporter au chapitre 6 de la partie I du règlement. Présence d'un réseau public d'assainissement collectif sous l'allée du Fort : Se reporter au chapitre 6 de la partie I du règlement. <u>Défense et lutte contre l'incendie</u> : Se reporter au chapitre 6 de la partie I du règlement.
N2s2	Rue des Mûriers	Seuls sont autorisés les usages et affectations des sols, constructions et activités suivantes : - Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés : centrale photovoltaïque et ses équipements directement liés ou nécessaires.	<u>Implantation</u> : Se reporter au chapitre 2 du règlement de la zone N2. <u>Densité</u> : Se reporter au chapitre 2.4.1 du règlement de la zone N2 <u>Hauteur maximale</u>: 5 m	<u>Raccordement aux réseaux publics existants</u> : Absence d'un réseau public d'eau potable au droit du tènement. Absence d'un réseau public d'assainissement collectif au droit du tènement. Raccordement au réseau électrique HTA 15000 ou 20000V en souterrain. <u>Défense et lutte contre l'incendie</u> : Se reporter au chapitre 6 de la partie I du règlement. Afin d'éviter une potentielle pollution de la nappe, l'installation devra recourir aux mesures suivantes - mesures d'évitement: fixation par longrines, évitement de tout affouillement de sol, mise en place d'un réseau câblé non-enterré. Afin de permettre la protection de la biodiversité, l'installation devra recourir à la mesure suivante: - utilisation d'une piste d'accès unique.

ESPACES BOISES CLASSES PONCTUELS (ARBRES REMARQUABLES)
Saint-Priest

Sujet	Localisation	Observations
QUERCUS PETRAE : chêne sessile.	Rue Montesquieu.	Deux individus de bonne taille. Bon état sanitaire. Implantés le long d'un ancien chemin rural, configuration très rare et typique des grandes haies vives du passé.
QUERCUS PETRAE : chêne sessile.	Rue Montesquieu.	Deux individus de bonne taille. Bon état sanitaire. Implantés le long d'un ancien chemin rural, configuration très rare et typique des grandes haies vives du passé.
CEDRUS LIBANI : cèdre du Liban.	Parc du Château.	Grand arbre en bonne santé. Très en vue.
CEDRUS LIBANI : cèdre du Liban.	Route d'Heyrieux, angle rue H. Maréchal.	Groupe de grands cèdres servant de repère pour les avions dans le passé.
CEDRUS LIBANI : cèdre du Liban.	Route d'Heyrieux, angle rue H. Maréchal.	Groupe de grands cèdres servant de repère pour les avions dans le passé.
CEDRUS LIBANI : cèdre du Liban.	Route d'Heyrieux, angle rue H. Maréchal.	Groupe de grands cèdres servant de repère pour les avions dans le passé.
Tilia platyphyllos	7 Boulevard François Reymond	Remarquable pour sa hauteur, son diamètre, fût et houppier.

RESERVATIONS POUR PROGRAMME DE LOGEMENTS
SAINT-PRIEST

Numéro de secteur	Localisation	Pourcentage minimal de la surface du plancher du programme affecté au logement aidé	Catégorie de logement aidé
1	18, Impasse de l'Hippodrome	100%	PLUS étudiant, PLAI étudiant, PLS étudiant

SECTEURS DE TAILLE MINIMALE DE LOGEMENTS
Saint-Priest

N° de secteur	Seuil d'exigibilité	Pourcentage minimal de la surface de plancher du programme de logements soumise à la servitude de taille ou de typologie	Taille minimale ou typologie des logements
1	Construction neuve ou changement de destination à partir de 1 000m ² de surface de plancher.	70%	T3 et plus
2	Opération sur construction existante à destination d'habitation créant 2 logements ou plus	70%	T2 et plus

